

<p style="text-align: center;"><i>Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne</i> Compte-rendu du Conseil communautaire du 28 janvier 2019</p>

Ordre du jour :

Points infos du Président

1	Validation du compte rendu du Conseil communautaire du 17/12/2018	2
2	Relais Emploi de Sainte Maure de Touraine : désignation de 2 membres actifs au CA	2
3	Modification de la composition du conseil de développement.....	2
4	Dépenses d'investissement avant vote du BP 2019.....	3
5	Travaux Coccinelle : avenants au lot n°6 et 8	4
6	Avances subventions 2019	4
7	Modification simplifiée du PLU de Sainte Maure de Touraine :	5
8	Cabinet satellite de Saint Epain : Avenant(s)	6
9	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : conventions ENEDIS.....	6
10	Dispositif d'aides aux particuliers pour l'élimination des termites.....	7
11	Questions et informations diverses	7

1 Validation du compte rendu du Conseil communautaire du 17/12/2018

Le compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité, ainsi que le [compte rendu du Bureau du 21 janvier](#) dernier.

En point d'information le Président confirme aux conseillers communautaires qu'il n'a jamais affirmé devant la presse que le projet était « avorté », mais plutôt mis en attente pour l'instant car le plan de financement actuel n'est pas satisfaisant et ne correspond pas aux capacités financières de la Communauté de Communes. Il continue, avec Madame Leclerc, à œuvrer pour augmenter la participation de l'Etat notamment. Il rendra compte au prochain conseil communautaire de l'avancée de ces négociations.

2 Relais Emploi de Sainte Maure de Touraine : désignation de 2 membres actifs au CA

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 novembre dernier, les associations MILE (Maison des Initiatives Locales pour l'Emploi) et ASEPT (Association Service Emploi Pour Tous) ont respectivement acté leur dissolution effective au 31 décembre 2018 pour créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, une seule et même entité : l'association « Relais Emploi de Sainte Maure de Touraine » (RESMT).

Les statuts de la nouvelle association ont été validés (pièce jointe avec la convocation) et maintiennent notamment la représentation de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne au sein du Conseil d'Administration :

Membre de droit :

- M. le Président de la CCTVV (ou son représentant)

Membres actifs :

- 2 membres du Bureau de la CCTVV représentant les missions économie et service public, désignés par le Conseil communautaire. Chacun pourra se faire représenter en cas de besoin, par un conseiller communautaire de son choix.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Monsieur Christian BARILLET ne prend pas part au vote étant membre de l'association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la désignation de Mme LECLERC et de M. MOREAU comme représentants de la CCTVV au sein du Conseil d'Administration de l'association.

3 Modification de la composition du conseil de développement

Par courrier du 20 novembre 2018, les services de la préfecture ont rappelé que la composition du Conseil de Développement devait respecter la parité femmes-hommes avec une tolérance d'un écart maximum d'une personne.

Or, le Conseil de Développement de la CTVV, constitué de 24 membres conformément à la décision du conseil communautaire du 25 juin 2018, comprend actuellement 13 hommes et 11 femmes, soit un écart de 2.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer la composition du Conseil de Développement à 25 membres et de désigner Madame Marie-Christine LOIZON, éleveuse de chèvres à Crouzilles, en plus des membres précédemment désignés. Le CODEV comprendra ainsi 13 hommes et 12 femmes. Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la composition du conseil de développement en passant de 24 à 25 membres
- **APPROUVE** la désignation de Marie-Christine LOIZON au sein du Conseil de développement

En outre le Président précise que le conseil de développement s'est auto-saisit des 3 sujets suivants : Le rééquilibrage démocratique (dans le cadre du grand débat national), réflexions sur les déchets et sur le PCAET.

Le rapport d'activité 2018 du CODEV, sur lequel le conseil communautaire n'a pas à se prononcer, était joint en annexe de la note de synthèse.

M. POUJAUD s'étonne que des membres assisteront aux commissions de la CTVV en tant qu'observateurs.

M. PIMBERT précise que cette demande n'a pas été retenue.

4 Dépenses d'investissement avant vote du BP 2019

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».

La délibération doit mentionner :

- Le montant des crédits ouverts au budget (BP +BS+DM) de l'exercice 2018, hors remboursement de la dette, restes à réaliser et report de résultats : 5 799 572.29 €
- La valeur du quart de ces crédits ouverts, soit 1 449 893.07 €
- Le montant réel des crédits engagés (voir liste ci-dessous)
- L'affectation (chapitre et article) de ces crédits (voir liste ci-dessous)

Les résultats comptables du CA 2018 étant encore provisoires, les chiffres ci-dessus peuvent évoluer d'ici le conseil communautaire.

Les dépenses d'investissement concernées n'ont pas été engagées juridiquement avant le 31/12/2018, soit parce qu'elles étaient imprévisibles (ex panne d'une chaudière), soit parce qu'elles étaient inconnues des services (avenant Coccinelle).

+ 278.45 € TTC pour l'annonce légale concernant la modification simplifiée du PLU de Ste Maure de Touraine (cf question 7), Opération 2084, Chapitre 20, article 202

+ 3465.69 € TTC pour les avenants suivants du dossier Coccinelle ainsi que ceux votés en décembre mais qui n'ont pas pu être inscrits en Restes à Réaliser : opération 3049, chapitre 23, article 2318

+ 794.65 € TTC (trombone cassé à l'école de musique) ; opération 2074, chapitre 21, article 2188

Avenant BRIAULT pour l'opération 2072, chapitre 23, article 2313

+ 1027 € TTC concernant l'achat d'un ordinateur portable qui vient de tomber en panne.
Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** les engagements de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces afférentes à ce dossier

5 Travaux Coccinelle : avenants au lot n°6 et 8

Les travaux de réhabilitation du multi-accueil Coccinelle nécessitent les avenants suivants :

- Lot n°6 – peinture (PRD DUBOIS) : le montant initial du lot est de 12 770.33 € HT ; la plus-value liée au rechampissage avec teintes vives s'élève à 369€, ce qui porte le marché à 13 139.33€ HT (+ 3%)
- Lot n°8 – Electricité : avenant de + 976 € HT.

A ce jour, le montant total des avenants est de + 4 609.97€ HT (délibération du 24/09/2018 + 26/11/2018 + 17/12/2018) + 1 345€ HT = 5 954.49 € HT, soit un coût total de travaux de 310 576.82 € HT

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** l'avenant cité ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

6 Avances subventions 2019

Dans l'attente du vote du budget 2019 et afin de permettre aux associations employeurs de faire face aux charges salariales de début d'année, il convient de leur verser une avance de subvention correspondant à un pourcentage de l'aide attribuée en 2018, soit :

- MA Caramel : 12 600€, 30% de la subvention totale 2018 (42 000 €)
- MA Coccinelle : 15 120€, 30% de la subvention totale 2018 (50 400 €)
- MA Pirouette : 25 500€, 30% de la subvention totale 2018 (85 000 €)
- RAM Richelieu : 4 164€, 30% de la subvention totale 2018 (13 880 €)
- RICHELAIS JEUNESSE SPORTIVE : 4 000 €, montant défini dans la convention (subvention totale 2018 - 16 000 €)
- GROUPEMENT D'EMPLOYEUR SAINTE MAURE DE TOURAINE : 4 000 €, montant défini dans la convention (subvention totale 2018 - 16 000 €) ; *Rappel : convention signée avec le Groupement pour le financement de l'animateur intervenant dans les sections suivantes : Foot APFSM, Foot Sainte Maure/Maillé, Tennis club de Sainte Maure.*
- 56 606,17 € à l'OFFICE DE TOURISME AZAY-CHINON VAL DE LOIRE, soit 30% de la somme attribuée par an dans la convention triennale.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de ces avances sur les subventions 2019 aux associations citées ci-dessus,

7 Modification simplifiée du PLU de Sainte Maure de Touraine :

M. POUJAUD expose que la modification simplifiée du PLU de Sainte-Maure-de-Touraine fait suite à une demande de l'entreprise SECTRONIC qui souhaite s'étendre jusqu'en limite de voirie, ce qui est impossible dans le règlement actuel. Cette demande doit être traitée urgemment, car l'entreprise a besoin de cette extension pour poursuivre son activité sur le site.

La délibération proposée permet de définir les modalités de la mise à disposition du dossier au public :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée du PLU de Sainte-Maure-de-Touraine soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme rappellera l'objectif poursuivi par la modification simplifiée du PLU de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine :

- **Modifier l'article UC6 du règlement en ajoutant une disposition au sous-article « 6-2. Dispositions particulières ».**

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées au I et III de l'article L.132-7 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Cette mise à disposition est proposée du lundi 25 février 2019 au lundi 25 mars 2019 inclus, à la mairie de Sainte-Maure-de-Touraine aux horaires d'ouverture du public :

Du Lundi au Jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 – Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la mairie et de la CCTVV. Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public à la mairie de Sainte-Maure-de-Touraine, selon les mêmes modalités, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de la mise à disposition sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par un avis publié dans la presse.

À l'issue de la mise à disposition du public, le Président présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée, l'exposée de ses motifs, le registre permettant au public de formuler ses observations et le cas échéant, les avis émis des personnes publiques associées pendant un mois du lundi 25 février 2019 au lundi 25 mars 2019 inclus, aux horaires d'ouverture du public,

- **DÉCIDE** que conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de Communes et en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département huit jours avant le début de la mise à disposition (ajout d'une mention RAA si commune de plus de 3.500 habitants) et à l'approbation.

M. POUJAUD souligne que ces modifications simplifiées entraînent des dépenses à chaque fois de 500 €, même lorsqu'il s'agit seulement d'un mot, d'un trait sur une carte ou de modifications mineures. Il serait utile d'interpeller le législateur pour simplifier ces procédures et réaliser ainsi des économies.

8 Cabinet satellite de Saint Epain : Avenant(s)

Madame LECLERC expose que, dans le cadre de la construction du cabinet satellite de Saint Epain, des travaux complémentaires sont à prévoir pour le confortement d'un mur mitoyen avec un privé Pour mémoire et à ce jour le montant total des avenants (hors celui du 28/01/19) votés est de 27 757.92 € HT, soit un montant total de travaux prévisionnel s'élevant à 536 850.96 € HT

Mme LECLERC précise que rien n'est encore définitif pour l'instant mais qu'il s'agit d'anticiper. L'avenant proposé est de 7 894 € HT.

M. PIMBERT souligne que, si aucun confortement n'est effectué maintenant, le risque est de ne plus pouvoir intervenir ensuite sur ce mur quand la construction aura été réalisée. En effet il n'y aura que 10 cm entre le mur du bâtiment neuf et le mur mitoyen.

M. LECOMTE confirme la nécessité de consolider ce mur mitoyen maintenant pour éviter, notamment, les infiltrations à l'avenir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant présenté d'un montant de 7 894 € HT sous réserve qu'aucune autre solution ne soit trouvée, moins onéreuse.
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

Suite au conseil communautaire du 28 janvier 2019, une autre solution technique, moins onéreuse, a été proposée par le maître d'œuvre. Elle sera délibérée lors du conseil communautaire de février. Donc la délibération ci-dessus est annulée et n'a pas été transmise au contrôle de légalité.

9 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : conventions ENEDIS

Suite au 1^{er} Comité de Pilotage de lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCTVV du 11 janvier dernier, le diagnostic du territoire peut débuter.

A cet effet, dans le cadre de la déclinaison de la convention cadre validée en conseil communautaire du 17 décembre 2018, il est proposé de signer des conventions et le formulaire de mise à disposition de données ci-joints avec ENEDIS :

- Fourniture d'indicateurs de précarité énergétique
- Données cartographiques (données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages du réseau public de distribution)

- De demande de mise à disposition des personnes publiques de données annuelles de consommation et de production agrégées.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

M. BARILLET demande à ce que la mise en forme des documents annexes soit plus condensée de façon à éviter de multiplier les pages et de favoriser des économies.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** les différentes conventions (ENEDIS cartographie et ENEDIS Précarité) et le formulaire de mise à disposition des données par ENEDIS
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de ces conventions et le formulaire.

10 Dispositif d'aides aux particuliers pour l'élimination des termites

Dans le cadre du dispositif d'aide aux particuliers pour l'élimination des termites dans leur habitat, conformément aux modalités d'attribution d'aide dans leur habitat sur le territoire de la CCTVV validées en conseil communautaire du 27 novembre 2017, il est proposé d'allouer à Mme et M CHESNEAU, 4 Aimé – 37120 LIGRE une subvention de 863.16 € correspondant à 30 % du montant total du devis d'un montant de 2 877.22 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ATTRIBUE** une subvention de 863.16 € à Mme et M CHESNEAU pour l'élimination de termites.

11 Questions et informations diverses

PLUi :

- Point d'information en conseil communautaire sur l'avancement de la procédure :
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation : le travail sur les OAP est en cours de finalisation, en ce qui concerne les plans et les principes d'aménagement. La Commission PLUi doit valider, d'ici la fin du mois de janvier, l'ensemble des plans d'OAP ainsi que les principes d'aménagement associés (accès, éléments à conserver ou à démolir, traitement paysager, ...). Le bureau d'études va ensuite rédiger, pour chaque OAP, une fiche présentant le contexte du site et traduisant les principes d'aménagement.
 - Zonage : les rencontres communales continuent et vont se poursuivre jusqu'à la fin du mois. Elles sont l'occasion de passer en revue le plan de zonage de chaque commune et de faire le point sur les modifications à apporter.
 - Règlement : le travail sur le règlement débutera à la fin du mois de janvier et se déroulera pendant tout le mois de février. Des ateliers sectoriels seront réalisés pour chaque type de zone (A et N, AU, U).

Concertation/Communication : la frise du PLUi est désormais opérationnelle et accessible par les élus du territoire à l'adresse suivante : https://www.cc-tvv.fr/Telechargement/PLUi/Frise_plui.pdf

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le conseil du 17/12/2018 :

- **DP** (exécutoire au 19/12/2018) : Bail à la SISA de la Maison de Santé du Pays de Richelieu un système de télé-échographie à distance pour un loyer de 81.26 € TTC/mois
- **DP 2019-001** (exécutoire au 15/01/2019) : Attribution d'une subvention de 237 € au dossier n° AVR2019-E-1 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (reste à charge propriétaire 1 157 €/11 571 €)
- **DP 2019-002** (exécutoire au 15/01/2019) : Attribution d'une subvention de 888 € au dossier n° ASS2019-E-2 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (reste à charge propriétaire 1 433 €/14 327 €)
- **DP 2019-003** (exécutoire au 15/01/2019) : Attribution d'une subvention de 1200 € au dossier n° LEB2019-E-3 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (reste à charge propriétaire 2 267 €/18 660 €)
- **DP 2019-004** (exécutoire au 15/01/2019) : Attribution d'une subvention de 1200 € au dossier n° AUF2019-E-4 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (reste à charge propriétaire 15 931 €/31 131 €)
- **DP 2019-005** (exécutoire au 15/01/2019) : Convention de mise à disposition de locaux aux Passerelles à l'Association Relais Emploi de sainte Maure de Touraine, consentie à titre gracieux mais avec remboursement des charges, pour 3 ans
- **DP 2019-006** (exécutoire au 18/01/2019) : Attribution d'une subvention de 1200 € au dossier n° BAR2019-E-6 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (reste à charge propriétaire 7 956 €/23 156 €)
- **DP 2019-007** (exécutoire au 18/01/2019) : Attribution d'une subvention de 1200 € au dossier n° BAR2019-E-5 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (reste à charge propriétaire 4 883 €/17 994 €)

Edition du livre Touraine Val de Vienne -Délices et Harmonies

M. PIMBERT rappelle que la CCTVV avait acheté 218 exemplaires, ce qui avait permis de soutenir cette opération et propose que 40 exemplaires soit distribués dans les communes de façon à ce que chacune en ait un à sa disposition, lors du prochain conseil communautaire. Pour les autres, il serait plus simple que les offices de tourisme se chargent de la vente. Les communes peuvent aussi demander des exemplaires supplémentaires qui pourront être vendus en mairie sous réserve de disposer d'une régie communale. Le prix de vente est de 25€.

Toutes les mairies de la CCTVV ont été informées par mail en date du 26 juillet 2018 des formalités liées à ce livre (convention à signer, modalités de vente, lieux pour récupérer les livres, etc.).

Les conventions liées à ces ventes (pour les mairies et les associations) ont été validées par le conseil communautaire du 26 février 2018.

Seules deux associations (de Jaulnay et Marigny Marmande) ont récupéré des ouvrages afin de les vendre.

Recensement de la décision des conseils municipaux sur le transfert ou non des compétences « eau » et « assainissement »

A ce jour :

- Pour la compétence « eau » :
 - o 30 communes représentant 21 500 habitants ont délibéré pour maintenir la compétence communale
 - o 3 communes représentant 1 313 habitants ont délibéré pour transférer la compétence à la communauté de communes
- Pour la compétence « assainissement » :
 - o 29 communes représentant 20 567 habitants ont délibéré pour maintenir la compétence communale

- 4 communes représentant 2 215 habitants ont délibéré pour transférer la compétence à la communauté de communes

Tableau de suivi des délibérations de la CLECT,

A ce jour, sur les 37 communes qui ont délibéré et qui ont fait parvenir leurs délibérations à la CCTVV, 34 conseils municipaux ont été favorables à un report du transfert de la GEMAPI en 2026 à la CCTVV et 3 défavorables. Pour la taxe de séjour, 33 conseils municipaux ont voté favorablement pour une compensation aux communes qui touchaient cette taxe antérieurement et 4 défavorablement. Les 40 communes ont approuvé les attributions de compensation définitives.

Les défibrillateurs

M. BIGOT rappelle que sur le Richelais, des défibrillateurs avaient été installés dans chaque commune par la communauté de communes et signale que l'entretien n'est plus assuré aujourd'hui.

Il est précisé qu'il revient à la communauté de communes d'en assurer la maintenance et que l'accord passé avec les communes prévoyait une participation de la commune pour la moitié des frais engagés.

M. THIVEL suggère de réaliser une opération collective en installant un défibrillateur dans chaque commune par la communauté de communes.

M. PIMBERT alerte sur le montant possiblement onéreux de cette opération et suggère plutôt de constituer un groupement de commande avec les communes. De plus, il conviendrait de déterminer le domaine de compétence dans lequel inscrire cette opération car ce n'est pas une compétence en soi.

M. NOVELLI estime que l'opération menée dans le Richelais pourrait être élargie aux 40 communes.

Collecte des ordures ménagères

Mme BILLON informe qu'elle a reçu une lettre de contestation d'une habitante concernant la nouvelle collecte des ordures ménagères, regrettant la diminution du service et relayant le mécontentement d'autres habitants.

Le Président lui répond qu'il en reçoit aussi à la Communauté de Communes et qu'il faut répondre que c'est une décision du SMICTOM approuvée par nos délégués communautaires. La conteneurisation aussi une nécessité pour lutter contre les troubles musculo-squelettiques des ripeurs et que le service de collecte doit s'adapter à ces nouvelles contraintes.